



Indemnisation quel valeur retenir

Par **papauto**, le **07/01/2014** à **19:36**

bonjourrma résidence secondaire a été incendier, la gendarmerie a déclaré incendie criminel avec vol et vandalisme après enquête rien na été trouver pour remonter sur la/les personnes ayant fait brulé ma maison l'assurance après enquête et donc l'assurance a fait les même conclusion.rncette maison est assuré depuis le 1 juillet 1999 pour une garantie immobilière de 77000€ hors en lisant les conditions général fournie par mon assurance , il est écrit valeur de reconstruction, comment savoir sur quel base je serais indemnisé, sur la somme indiqué au départ ou sur la valeur de reconstruction sachant que cette maison date du 19 eme siècle.rnme conseiller vous de prendre un expert d'assuré que mon assurance ne prend pas en charge ou doit je faire confiance a l'expert d'assurance.rncordialement

Par **chaber**, le **07/01/2014** à **20:16**

bonjourrrnsi les dommages sont très conséquents, il vaut mieux prendre un expert d'assuré (dont les honoraires sont pris en charge généralement par votre assureur à concurrence de 5%)

Par **papauto**, le **07/01/2014** à **20:38**

mercirnles honoraires de l'expert d'assurée sont pas pris en charge par mon assurance quand au dommage il seront surement très conséquent, mais sur quel base va porté le dédommagement les 77000 fixé a la souscription en 1999 ou sur la valeur de reconstruction comme indiquer au condition général.rncette valeur de reconstruction est ce l'assurance qui a

changer ses condition général ou est ce imposé par le code des assurance, j'ai chercher les textes sur les code des assurances difficile a trouvé.rnmerci

Par **chaber**, le **08/01/2014** à **07:12**

bonjour,rnrnLes conditions particulières du contrat précisent les garanties acquises ou non avec renvoi aux conditions générales.rnrnA vous lire, il semblerait que vous êtes couvert en Capitaux et non en valeur de reconstruction (à neuf?).rnrnD'ores et déjà il faut vérifier si votre prime est indexée, souvent sur l'indice de la construction. Auquel cas les capitaux sont réévalués annuellement selon cet indice.rnrnPar exemple: indice 1000 à la souscription et indice 1200 sur la dernière quittance payée.rnLe capital actuel serait 78540€: $(77000 \times 1200) / 1000$.rnrnS'il est retenu l'assurance en capitaux, vous pouvez avoir un problème de règle proportionnelle.rnrnPar exemple: assuré 77000€, l'immeuble vaut en réalité (non le prix de vente ou d'achat) 154000€, soit le double. Vous subirez une perte de la moitié du sinistrer.rnrnCeci sous réserve de clause contraire dans votre contrat.